

LA CONDUITE ACCOMPAGNEE

Il existe trois formules d'apprentissage comportant une phase de conduite accompagnée :

- l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) qui peut être pratiqué dès 15 ans ;
- la conduite supervisée qui peut être pratiquée à partir de 18 ans ;
- la conduite encadrée pour les élèves des établissements préparant aux métiers de la route (CAP et BAC professionnel).

Ces trois formules permettent après une formation initiale, d'acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

L'apprentissage anticipée de la conduite

Un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire dès l'âge de 15 ans avec la conduite accompagnée.

À ce jour, et après plus de 20 ans d'existence, cette filière d'apprentissage de la conduite est suivie par seulement 24 % d'apprentis conducteurs, alors que cette formation « au long cours » réduit de manière notable l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

De quoi s'agit-il ?

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

À partir de quand peut-on s'inscrire ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quels avantages ?

- Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur.
- Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % par la filière traditionnelle.

- Une période de permis probatoire réduite pour les candidats « AAC » : les nouveaux titulaires disposent d'un capital initial de 6 points sur leur permis. Pour en obtenir 12, ils devront attendre 3 ans sans commettre d'infraction s'ils sont passés par la filière traditionnelle d'apprentissage de la conduite, mais seulement 2 ans via l'AAC.
- Pouvoir passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans et demi.

La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, il faut suivre une formation initiale qui comprend :

- une évaluation préalable d'une heure ;
- une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du "code" ;
- une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant après au moins 20 heures (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire) de formation initiale obligatoire, le jeune peut commencer à conduire avec un accompagnateur. L'enseignant lui délivre alors une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur notamment :

- maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul,
- choisir la position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction,
- circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération,
- connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Cette attestation est donnée à l'élève et consignée dans son livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

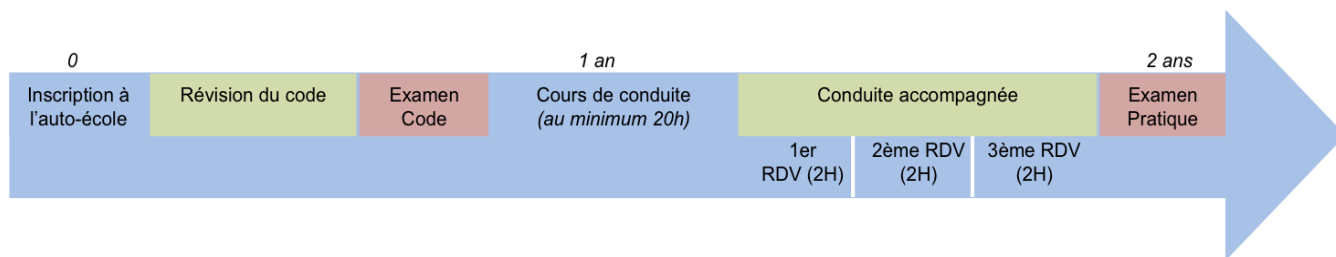
Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée



- Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.
- La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.
- Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans et demi, s'il remplit les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée.

Les six règles à respecter

1. Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux et du disque "conduite accompagnée" à l'arrière.
2. Respecter les règles du code de la route et tout particulièrement les limitations de vitesse destinées aux conducteurs novices.*
3. Parcourir les 3 000 km sur les parcours les plus variés possibles et participer activement aux rendez-vous pédagogiques à l'auto-école.
4. Avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
5. Bien indiquer dans le livret d'apprentissage après chaque sortie les parcours effectués (nombre de km, type de routes, difficultés éventuelles...), afin de pouvoir en parler avec l'enseignant. Ce livret permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression.
6. Ne pas franchir les frontières françaises.

* 110 km/h sur les autoroutes où la section est limitée à 130 km/h ; 100 km/h sur les chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroute limitées à 110 km/h ; 80 km/h sur les autres routes ; 50 km/h en agglomération.

La conduite supervisée

Le principe : une offre plus souple que l'AAC

Le candidat de 18 ans et plus, inscrit dans une école de conduite, aura la possibilité de compléter sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée lui permettant d'acquérir davantage d'expérience, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. C'est la « conduite supervisée », plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite.

Comme pour la conduite accompagnée à partir de 15 ans, le candidat de 18 ans et plus doit au préalable avoir réussi l'épreuve du code et suivi au moins 20 heures de conduite en école de conduite. C'est l'enseignant qui autorise la personne à opter pour cette possibilité en fonction du degré de maîtrise du véhicule, des compétences et des comportements qu'il a observés chez le candidat.

A qui s'adresse la conduite supervisée ?

Cette formule s'adresse aux candidats de 18 ans et plus, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après un échec à l'épreuve pratique.

Déroulement

Comme pour la formule de l'AAC, la phase de conduite accompagnée se déroule avec un accompagnateur qui doit justifier de 5 ans de permis B sans interruption. Par contre, la conduite supervisée n'impose ni durée minimale ni nombre de kilomètre minimum à parcourir.

Un rendez-vous préalable doit être suivi avant de débiter la conduite avec l'accompagnateur.

Attention : contrairement à l'AAC, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Les avantages pour le candidat

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique.
- Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.

Bon à savoir : les règles incontournables

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

1. Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions

spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

2. Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

1. Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
2. Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

La conduite encadrée

Principe

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'Éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BAC professionnel, CAP de conducteur routier marchandises).

Cette nouvelle formule, accessible à partir de 16 ans, s'effectue pendant la formation scolaire qui dure en moyenne deux ans. Dans cette filière professionnelle, un élève passe les épreuves de code et de conduite B avant sa majorité, dans le cadre de sa formation professionnelle. L'élève obtient son permis de conduire par équivalence de son diplôme. Toutefois, durant cette formation professionnelle il ne pouvait pratiquer la conduite accompagnée.

Depuis 2010, dès réussite aux épreuves du code et de conduite, il peut, après accord du chef d'établissement, conduire avec l'accompagnateur de son choix jusqu'à la délivrance de son permis.

Les avantages pour le candidat

Cette formule permet aux élèves, ayant réussi aux épreuves du permis de conduire, de maintenir et d'améliorer leur niveau de compétence et d'expérience, jusqu'à l'obtention du titre du permis de conduire, à 18 ans.